

DÉLIBÉRATION N° 2023-63  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2023

Date de la convocation :	
<b>11 mai 2023</b>	
Date de séance :	
<b>17 mai 2023</b>	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
<b>19 mai 2023</b>	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	20
Procurations	08
Votants	24
Pour	24
Contre	00
Abstention	04

**L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mai à 16 heures.**

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul		X	Michel BUIILLARD
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva		X	Georges VANFFAUT
MAI Alain		X	René TEMEHARO
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	Sylvana PUHETINI
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy		X	Agnès CHAMPS
REY Steven		X	
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	Tauhiti NENA
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	Thierry LIU SING
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii		X	
LE CAILL Heinui		X	
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	Hinatea TAMA-GEORGES

**OBJET :**

**Relative à l'annulation de titres de recettes et au remboursement des sommes perçues au titre de droits d'occupation en faveur de Madame Paita MAIRAU**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

20 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu le contrat d'occupation d'un domaine communal sis à Vaininiore passé entre la Commune de Papeete et Madame Paita MAIRAU à la date du 19 août 2009 ;

Vu le contrat d'occupation d'un domaine communal sis à Vaininiore passé entre la Commune de Papeete et Madame Paita MAIRAU à la date du 2 octobre 2017 ;

Vu la lettre n° 298-DST-DDU-FONCIER du 9 février 2018 relative à la dénonciation du contrat pour l'occupation d'un terrain communal à Vaininiore ;

Vu la demande de remboursement et d'annulation des titres de recettes émanant de Madame Paita MAIRAU en date du 26 juillet 2021 ;

Vu la fiche compte de Madame Paita MAIRAU délivrée par la Trésorerie des Iles du vent à la date du 14 avril 2023 et le récapitulatif des impayés à annuler et des sommes acquittées à rembourser ;

Vu le rapport n°2023-29 du 10 mai 2023 présenté par Madame Alice RIJKAART, 6<sup>ème</sup> adjointe au maire.

### EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 17 MAI 2023

#### ADOpte

**Article 1 :** Sont annulés les titres de recettes émis à l'encontre de Madame Paita MAIRAU au titre des contrats d'occupation d'un domaine communal sis à Vaininiore datés des 19 août 2009 et 2 octobre 2017, pour un montant de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE NEUF CENT QUARANTE CINQ FRANCS PACIFIQUES (185.945 FCFP).

**Article 2 :** Sont remboursés les droits versés par Madame Paita MAIRAU au titre des contrats d'occupation d'un domaine communal sis à Vaininiore datés des 19 août 2009 et 2 octobre 2017, pour un montant de SIX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT QUINZE FRANCS PACIFIQUES (699.495 FCFP).

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au compte C/673.020.02 du budget de la commune.

**Article 4 :** La présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois  
et an susdits,  
Pour transmission conforme*

Le secrétaire de séance



Charles FONG LOI



Le Maire



Michel BUIILLARD

## COMMUNE DE PAPEETE

### Rapport n° 2023 – 29

#### Portant annulation de titres de recettes et remboursement des sommes perçues au titre des droits d'occupation en faveur de Madame Paita MAIRAU

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs les Adjoints,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Madame Paita MAIRAU est une habitante du quartier de Vaininiore à Papeete.  
En 2009, elle a souhaité bénéficier d'une aide de l'Office Polynésien de l'Habitat, pour la construction d'une maison d'habitation type OPH à ériger sur un terrain communal situé derrière la caserne des pompiers.  
Pour ce type d'aide, un bail d'une durée de 10 ans minimum est requis.

Pour permettre la construction de cette maison, un contrat d'occupation lui a donc été accordé conformément aux exigences de l'Office Polynésien de l'Habitat, pour une durée de 10 ans et avec un droit d'occupation fixé à 8.000 FCFP par mois.

En 2017, l'Office Polynésien de l'Habitat sollicite une prolongation de 10 ans dans le cadre du renouvellement des pièces de sa demande d'aide. Un nouveau contrat est donc accordé à Madame MAIRAU aux conditions identiques, soit une fin prévue en 2027.

En février 2018, la commune décide de dénoncer le contrat passé avec Madame MAIRAU pour permettre la mise en œuvre d'un projet d'intérêt public en partenariat avec les services de la Polynésie française, à savoir :

- La construction d'un centre pour personnes en situation d'exclusion, d'errance et de grande précarité
- Jumelée avec un programme immobilier pour la résorption de l'habitat insalubre et le relogement prioritaire des familles résidant à proximité, dont le quartier de Vaininiore.

En 2020, la commune conclut avec la Polynésie française pour la mise à disposition d'un ensemble immobilier incluant l'emprise initialement mise à disposition de Madame MAIRAU, ainsi que les entrepôts de Arupa. Un échange foncier est en cours pour la cession de cet ensemble en faveur de la Polynésie française.

Il convient cependant de préciser que Madame MAIRAU n'a jamais occupé le terrain puisque sa demande s'inscrivait dans le cadre d'une demande de maison type OPH qu'elle n'a pas reçu depuis 2009, et d'une exigence de l'Office Polynésien de l'Habitat dans le cadre du traitement de ce type de dossier.

Madame MAIRAU s'est acquittée de bonne foi d'une partie des droits à hauteur de SIX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT QUINZE FRANCS PACIFIQUES (699.495 FCFP). Des titres de recettes sont émis à son encontre à hauteur de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE NEUF CENT QUARANTE CINQ MILLE FRANCS PACIFIQUES (185.945 FCFP) en impayés, couvrant la fin de la période du contrat jusqu'à sa dénonciation.

Madame MAIRAU n'a jamais occupé le terrain objet des contrats susvisés, et l'Office Polynésien de l'Habitat n'a pas pu construire la maison type OPH qui lui était destinée. Pour votre information, cette maison lui a finalement été accordée trois mois après la dénonciation du contrat.

Se sentant lésée, elle sollicite de la commune l'annulation de ces titres de recettes de 185.945 FCFP ainsi que le remboursement des sommes perçues au titre des droits versés à hauteur de 699.495 FCFP.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete, le 10 mai 2023

Le Rapporteur,  
6<sup>ème</sup> adjointe au maire

Alice RIJKAART

